



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 1 de l'ordre du jour	IOPC/MAY23/1/1	
Date	6 mars 2023	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92AES27	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC80	●
Assemblée du Fonds complémentaire	SAES11	●

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DES SESSIONS DE MAI 2023 DES ORGANES DIRECTEURS DES FIPOL

*qui se tiendront en présentiel au 4 Albert Embankment, Londres SE1 7SR
du mardi 23 mai au jeudi 25 mai 2023*

1 **Introduction**

- 1.1 On trouvera dans le présent document le calendrier et l'ordre du jour provisoires des sessions de mai 2023 des organes directeurs des FIPOL. Seront convoquées les sessions ci-après des organes directeurs :

Assemblée du Fonds de 1992	Vingt-septième session extraordinaire	92AES27
Comité exécutif du Fonds de 1992	Quatre-vingtième session	92EC80
Assemblée du Fonds complémentaire	Onzième session extraordinaire	SAES11

- 1.2 Les sessions se dérouleront en personne dans la grande salle de conférence du bâtiment du siège de l'OMI. Toutes les sessions débuteront à 9 h 30 le mardi 23 mai et pourraient se poursuivre jusqu'au jeudi 25 mai. Les heures de travail seront normalement les suivantes : de 9 h 30 à 12 h 30, avec une pause de 11 heures à 11 h 30, et de 14 h 30 à 17 h 30, avec une pause de 16 heures à 16 h 30.
- 1.3 Le quorum requis pour les sessions de chacun des organes directeurs est établi à l'ouverture des sessions le mardi à 9 h 30. Les délégués sont donc priés d'avoir pris place dans la salle à cette même heure.
- 1.4 À cette occasion, un service de diffusion en continu sera mis à la disposition des membres supplémentaires des délégations afin de leur permettre de suivre la réunion à distance. Cependant, ceux qui choisiront d'utiliser ce service ne pourront pas participer activement aux sessions et ne seront pas inclus dans la liste des participants à la réunion. Seuls les États qui se feront représenter en personne seront considérés comme présents et assistant à la réunion aux fins de l'établissement du quorum.
- 1.5 L'Administrateur, en concertation avec les Présidents, a établi le calendrier et l'ordre du jour provisoires qui figurent ci-après. Il convient toutefois de noter que ce calendrier et cet ordre du jour sont présentés uniquement à titre indicatif sous réserve de modifications de dernière minute. Les délégations sont donc fortement encouragées à être présentes durant toute la durée de la réunion.
- 1.6 Des informations concernant la soumission des documents, la présentation des pouvoirs et des notifications, et l'inscription à la réunion figurent à l'annexe I. Une liste des États Membres ainsi que des États, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL est reproduite à l'annexe II.

2 Ordre du jour et calendrier provisoires

Mardi 23 mai	
Matin	Questions de procédure Tour d'horizon général Sinistres dont les FIPOL ont à connaître
Après-midi	Questions relatives à l'indemnisation Questions de procédure (suite)
Mercredi 24 mai	
Matin	Procédures et politiques financières Questions relatives au Secrétariat et questions d'ordre administratif Questions conventionnelles Autres questions
Jeudi 25 mai	
Matin	Adoption du compte rendu des décisions

Note : ce calendrier et cet ordre du jour sont provisoires et présentés sous réserve de modifications de dernière minute. Les délégations sont fortement encouragées à être présentes durant toute la durée de la réunion.

3 Disponibilité des documents de réunion

Les délégués peuvent consulter les documents de réunion en ligne et les télécharger à partir de la section des Services documentaires du site Web (documentservices.iopcfunds.org/fr). Les délégués qui inscrivent leur adresse e-mail sur le site seront notifiés de la publication de nouveaux documents et pourront créer, sauvegarder et gérer des dossiers de documents sélectionnés.

4 Soumission des documents

- 4.1 Les documents établis par les délégations doivent être soumis au Secrétariat au plus tard le **vendredi 14 avril 2023** par e-mail à l'adresse conference@iopcfunds.org.
- 4.2 Une fois reçus, les documents seront mis en page conformément au style des FIPOL, envoyés pour traduction et diffusés en même temps que tous les autres documents destinés à la réunion. Le Secrétariat s'efforcera de traiter dans les meilleurs délais tous les documents soumis.

DATES IMPORTANTES À INSCRIRE DANS VOTRE AGENDA	
Vendredi 14 avril 2023	Date limite de soumission des documents (voir les paragraphes 4.1 et 4.2)
Vendredi 5 mai 2023	Échéance recommandée pour la soumission des pouvoirs (voir l'annexe I)
Vendredi 12 mai 2023	Échéance recommandée pour l'inscription à la réunion (voir l'annexe I)

ANNEXE I

INFORMATIONS CONCERNANT LES POUVOIRS ET L'INSCRIPTION À LA RÉUNION DE MAI 2023 DES ORGANES DIRECTEURS DES FIPOL

1 Pouvoirs et notifications

- 1.1 Conformément au Règlement intérieur, les représentants, suppléants ou toutes autres personnes nommées par les gouvernements et organisations en vue d'assister à la réunion doivent être munis de pouvoirs ou de notifications pour les sessions de chacun des organes directeurs suivants :

	Pouvoirs	Notifications
Assemblée du Fonds de 1992	États Membres du Fonds de 1992	États et organisations bénéficiant du statut d'observateur
Comité exécutif du Fonds de 1992	Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 ^{<1>}	Autres États Membres du Fonds de 1992, États et organisations bénéficiant du statut d'observateur
Assemblée du Fonds complémentaire	États Membres du Fonds complémentaire	États et organisations bénéficiant du statut d'observateur

- 1.2 Les pouvoirs et notifications doivent être adressés à l'Administrateur des FIPOL (et non au Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale, OMI). Les pouvoirs doivent être soumis soit sur le site Web par le biais du système d'inscription en ligne, soit par courrier postal ou par e-mail avant l'ouverture de la réunion. Afin de faciliter le travail de la Commission de vérification des pouvoirs, et de laisser suffisamment de temps pour corriger d'éventuelles erreurs bien avant la réunion, l'échéance recommandée pour la soumission des pouvoirs est le **vendredi 5 mai 2023**.
- 1.3 Il est rappelé aux délégués que si un vote avait lieu au cours des sessions, les délégations dont les pouvoirs ne seraient pas conformes au moment du vote ne seront pas autorisées à participer au vote.
- 1.4 Des lignes directrices détaillées sur la forme et le contenu des pouvoirs et des notifications figurent dans la circulaire IOPC/2015/Circ.4, qui est disponible à la section des [Services documentaires](#). Il est, de plus, rappelé aux délégués que si les pouvoirs n'émanent pas du Chef de l'État, du Chef du gouvernement, du Ministre des affaires étrangères ou de l'Ambassadeur/Haut-Commissaire, une lettre de la personne d'autorité compétente désignant la personne habilitée à délivrer les pouvoirs pour les sessions des organes directeurs des FIPOL doit être fournie à l'Administrateur des FIPOL.
- 1.5 Afin de veiller à ce que les FIPOL aient les coordonnées correctes des chefs de délégation, les délégués sont priés d'informer le Secrétariat de toute mise à jour ou modification de la composition de leur délégation par e-mail à l'adresse conference@iopcfunds.org.

<1> La liste des membres actuels du Comité exécutif figure à l'annexe II.

2 Liste de contrôle concernant les pouvoirs

Afin de minimiser les retards d'inscription à la réunion, veuillez vous servir de la liste de contrôle ci-après pour vous assurer que les pouvoirs de votre délégation sont conformes. Veuillez consulter la circulaire [IOPC/2015/Circ.4](#) pour des instructions détaillées.

Liste de contrôle des FIPOL concernant les pouvoirs	
Avant de soumettre vos pouvoirs, assurez-vous :	
<input type="checkbox"/>	Qu'ils sont rédigés en anglais, espagnol ou français <i>Une traduction officielle du document original peut être fournie par l'un des délégués dont le nom figure sur la liste des pouvoirs</i>
<input type="checkbox"/>	Qu'ils comportent la date complète et exacte de la réunion du 23 au 25 mai 2023
<input type="checkbox"/>	Qu'ils sont signés par une autorité compétente <i>Chef de l'État, Chef du gouvernement, Ministre des affaires étrangères, Ambassadeur ou Haut-Commissaire, ou une personne autorisée par le gouvernement à conférer des pouvoirs. Une lettre de la personne d'autorité compétente désignant la personne habilitée à délivrer les pouvoirs doit également être présentée.</i>
<input type="checkbox"/>	Qu'ils sont adressés à l'Administrateur des FIPOL
<input type="checkbox"/>	Qu'ils mentionnent l'adresse correcte des FIPOL 4 Albert Embankment, Londres, SE1 7SR
<input type="checkbox"/>	Qu'ils sont soumis par e-mail ou au moment de l'inscription en ligne documentservices.iopcfunds.org/fr/inscription-aux-reunions/conference@iopcfunds.org
<input type="checkbox"/>	Qu'ils sont soumis avant l'échéance recommandée du vendredi 5 mai 2023

3 Inscription

- 3.1 Afin de pouvoir assister aux sessions des organes directeurs des FIPOL, qui ont lieu dans le bâtiment de l'OMI, les délégués, y compris les représentants permanents/adjoints/suppléants auprès de cette dernière, sont tenus de s'inscrire directement auprès du Secrétariat des FIPOL (et non auprès de l'OMI) au moins une semaine avant la réunion, soit le **vendredi 12 mai 2023** au plus tard, par le biais du système d'inscription en ligne, que l'on trouvera à la section des Services documentaires du site Web (documentservices.iopcfunds.org/fr/inscription-aux-reunions/). Ceux qui souhaitent recevoir un lien pour suivre les réunions à distance, grâce au service de diffusion en continu, doivent également s'inscrire en utilisant le formulaire habituel d'inscription à la réunion, en veillant à bien indiquer qu'ils n'assisteront pas à la réunion en personne. **Seuls les délégués qui se seront inscrits en ligne et qui assisteront en personne figureront sur la liste des participants à la réunion.**
- 3.2 Les délégués inscrits sont priés de s'assurer que l'adresse e-mail suivante soit ajoutée à leur carnet d'adresses de messagerie ou qu'elle ne soit pas bloquée par les filtres anti-spam de manière à ne manquer aucune notification, notamment les messages émis lors de la confirmation d'inscription, de la publication de documents de réunion ou contenant les liens vers le service de diffusion en continu, si demande en est faite : no-reply@iopcfunds.org.

- 3.3 Les délégués sont priés d'arriver suffisamment tôt le premier jour de la réunion afin de pouvoir confirmer leur inscription auprès du service d'accueil, ouvert dès 8 heures. Les délégués qui ne se seront pas inscrits en ligne à l'avance devront s'inscrire à leur arrivée et fournir les pièces attestant qu'ils sont autorisés à assister à la réunion. Lors de la forte affluence du mardi matin, les délégués qui ne se seront pas inscrits à l'avance pourraient être tenus d'attendre qu'un appareil soit disponible au service d'accueil pour pouvoir s'inscrire en ligne.
- 3.4 Dans le cadre des procédures de sécurité de l'OMI, tous les délégués sont tenus d'avoir un laissez-passer spécial pour pouvoir accéder à l'OMI. Les délégués qui sont déjà en possession d'un laissez-passer pour assister aux réunions de l'OMI sont priés de bien vouloir s'en munir. Aucun représentant ne pourra être admis sans produire la preuve qu'il est autorisé à assister à la réunion.
- 3.5 Il est conseillé aux délégués nécessitant un visa d'entrée au Royaume-Uni de soumettre leur demande de visa au centre de délivrance le plus proche suffisamment tôt avant la réunion, compte tenu du fait que le délai nécessaire au « Home Office » (Ministère de l'intérieur britannique) pour le traitement des demandes de visas peut varier d'un pays à l'autre. Dans de nombreux pays, les demandes de visas peuvent se faire en ligne. Les délégués qui représentent des États Membres des FIPOI peuvent bénéficier d'un visa à titre gracieux (« exempt status visa ») et doivent adresser leur demande en utilisant le formulaire « VAFDIP2 DEC 2008 », qui est disponible sur le site Web de l'Agence britannique pour la gestion des frontières (www.ukba.homeoffice.gov.uk). Veuillez noter qu'aux fins de cette demande et de toute note verbale l'accompagnant, les FIPOI doivent être visés sous le nom « International Oil Pollution Compensation Fund (IOPCF) ». Les délégués rencontrant des difficultés à obtenir un visa sont invités à contacter le Secrétariat des FIPOI dans les meilleurs délais, afin que ce dernier puisse apporter toute l'aide et les conseils nécessaires.

* * *

ANNEXE II

LISTE DES ÉTATS MEMBRES ET DES ÉTATS, ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES BÉNÉFICIAIRES DU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DES FIPO

Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992		
Afrique du Sud	Colombie	Nouvelle-Zélande
Algérie	Danemark	République de Corée
Bahamas	France	Royaume-Uni
Canada	Jamaïque	Singapour
Chypre	Japon	Thaïlande

Autres États Membres du Fonds de 1992		
Albanie	Grèce	Norvège
Allemagne	Grenade	Oman
Angola	Guinée	Palaos
Antigua-et-Barbuda	Guinée-Bissau	Panama
Argentine	Guyana	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Australie	Hongrie	Pays-Bas
Bahreïn	Îles Cook	Philippines
Barbade	Îles Marshall	Pologne
Belgique	Inde	Portugal
Belize	Iran (République islamique d')	Qatar
Bénin	Irlande	République arabe syrienne
Brunéi Darussalam	Islande	République dominicaine
Bulgarie	Israël	République-Unie de Tanzanie
Cabo Verde	Italie	Sainte-Lucie
Cambodge	Kenya	Saint-Kitts-et-Nevis
Cameroun	Kiribati	Saint-Marin
Chine ^{<1>}	Lettonie	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Comores	Libéria	Samoa
Congo	Lituanie	Sénégal
Costa Rica	Luxembourg	Serbie
Côte d'Ivoire	Madagascar	Seychelles
Croatie	Malaisie	Sierra Leone
Djibouti	Maldives	Slovaquie
Dominique	Malte	Slovénie
Émirats arabes unis	Maroc	Sri Lanka
Équateur	Maurice	Suède
Espagne	Mauritanie	Suisse
Estonie	Mexique	Tonga
Fédération de Russie	Monaco	Trinité-et-Tobago
Fidji	Monténégro	Tunisie
Finlande	Mozambique	Türkiye
Gabon	Namibie	Tuvalu
Gambie	Nauru	Uruguay
Géorgie	Nicaragua	Vanuatu
Ghana	Nigéria	Venezuela (République bolivarienne du)
	Nioué	

<1> La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

États Membres du Fonds complémentaire

Allemagne	France	Nouvelle-Zélande
Australie	Grèce	Pays-Bas
Barbade	Hongrie	Pologne
Belgique	Irlande	Portugal
Canada	Italie	République de Corée
Congo	Japon	Royaume-Uni
Croatie	Lettonie	Slovaquie
Danemark	Lituanie	Slovénie
Espagne	Maroc	Suède
Estonie	Monténégro	Türkiye
Finlande	Norvège	

États bénéficiant du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire

Arabie saoudite	États-Unis	Liban
Bolivie (État plurinational de)	Guatemala	Pakistan
Brésil	Honduras	Pérou
Chili	Indonésie	République populaire
Égypte	Koweït	démocratique de Corée
		Ukraine

Organisations intergouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL

Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)
Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)
Commission européenne
Commission pour la protection de l'environnement marin de la mer Baltique – Commission d'Helsinki (HELCOM)
Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)
Organisation maritime internationale (OMI)
Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAOC)
Organisation des Nations Unies (ONU)
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL

Association internationale des sociétés de classification (IACS)
BIMCO
Cedre
Chambre internationale de la marine marchande (ICS)
Comité Maritime International (CMI)
Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM)
Conseil européen de l'industrie chimique (Cefic)
Fondation Sea Alarm (Sea Alarm)
Instituto Iberoamericano de Derecho Marítimo (IIDM)
International Group of P&I Associations
International Spill Control Organization (ISCO)
INTERTANKO
ITOPF
Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)
Union internationale d'assurances transports (IUMI)
Union internationale de sauvetage (ISU)
World LP Gas Association (WLPGA)